

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DU DECHET

VALEUR DU POINT - INDEMNITES

VALEUR DU POINT

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

- la valeur du point est fixée à 18.90 €

VALEUR DES INDEMNITES CONVENTIONNELLES

A compter du 1^{er} janvier 2026, les nouvelles valeurs des différentes indemnités conventionnelles sont :

	% de la valeur du point	Valeur au 1 ^{er} janvier 2025
Indemnité de salissure		36,21 €
Indemnité de panier de nuit (Indemnité journalière)	60	11,34 €
Indemnité de panier de jour dite de casse croûte (Indemnité journalière)	32	6,05 €